



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/47

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### CARREFOUR DE LA LIBERATION

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

**Vu** le dossier technique d'exécution en date du 28 février 2025,

**Vu** la demande en date du 17 avril 2025 formulée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée au 937 route départementale à VERQUIN (62131), relative à des travaux de création de génie civil – pose de fourreaux et chambre, dans le cadre du projet de vidéoprotection,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

### ARRETONS

**Article 1** – Du lundi 28 avril au mercredi 28 mai 2025, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – ci-après désigné le permissionnaire – est autorisée à occuper le domaine public afin d'y effectuer les travaux, objet de sa demande.

**Article 2** – Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

**Article 3** – Avant toute intervention, l'occupant doit s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés.

**Article 4** – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur DUMETZ William, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 22 avril 2025,

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ